

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE
LODÈVE**

DÉCISION

numéro MLDC_240318_031

portant sur

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES
SOCIAUX POUR L'ANNÉE 2024**

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Maire n°MLDC_230221_032 du 21 février 2023, relative au renouvellement de l'adhésion à la Fédération des centres sociaux pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de participer à ce réseau fédéral pour les missions du centre socioculturel de Lodève,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à la Fédération des centres sociaux pour l'année 2024, pour un montant de trois-cent-cinquante-huit euros quatre-vingt-seize centimes (358,96 €),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240318-lmc110295-AR-1-
1

Date de télétransmission : 18/03/24

Date de publication : 20/03/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix huit mars deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE